

Rapport n° 176365-CM

Panel d'inspection

Rapport et recommandation sur une demande d'inspection

République du Cameroun

Projet hydroélectrique de Nachtigal (P157734) et Projet d'assistance technique pour le développement de l'hydroélectricité sur le fleuve Sanaga (P157733)

27 septembre 2022

**Panel d’inspection
Rapport et recommandation sur
une demande d’inspection**

**République du Cameroun
Projet hydroélectrique de Nachtigal (P157734) et
Projet d’assistance technique pour le développement de l’hydroélectricité sur le fleuve
Sanaga (P157733)**

A. Introduction

1. Le 30 juin 2022, le Panel d’inspection (le « Panel ») a reçu une demande d’inspection (la « demande ») du Projet hydroélectrique de Nachtigal (P157734) et du Projet d’assistance technique pour le développement de l’hydroélectricité sur le fleuve Sanaga (P157733) (sauf indication contraire explicite, le « Projet » désigne le Projet hydroélectrique de Nachtigal) au Cameroun. La demande a été soumise par deux membres de la communauté vivant dans la zone du projet au Cameroun, qui ont requis l’anonymat. Le 18 juillet 2022, 99 demandeurs supplémentaires issus des communautés et des organisations socioprofessionnelles établies dans la zone du projet (les « demandeurs »), ont autorisé IFI Synergy — une coalition d’organisations de la société civile (OSC) locales, dont *Green Development Advocates* (GDA), qui leur sert de secrétariat — à les représenter. IFI Synergy/GDA a également requis l’anonymat pour les 99 signataires supplémentaires. « Both ENDS » — une ONG néerlandaise — soutient cette demande. Tous les signataires de la demande vivent dans la zone du barrage de Nachtigal et en aval de celle-ci, c’est-à-dire qu’aucun n’est originaire de la zone en amont.

2. Les demandeurs affirment que la construction du barrage de Nachtigal leur a porté préjudice. Ils affirment que, depuis le début de la construction, les communautés locales et les organisations socioprofessionnelles ont subi un impact environnemental et social négatif. Ces problèmes résultent d’un manque de consultation significative, de mesures de réinstallation inadéquates, de la perte d’activités génératrices de revenus pour les extracteurs de sable, les pêcheurs et les poissonniers, d’indemnités tardives et inadéquates pour les terres et les cultures perdues, de l’inaccessibilité des terres agricoles de remplacement, de logements de remplacement inadéquats, de la destruction de sites sacrés et de la perte de plantes médicinales. Ils invoquent des conséquences sur l’environnement, notamment la raréfaction du poisson, la déforestation, l’augmentation des émissions de gaz à effet de serre et la pollution. Ils avancent également que les activités du Projet non seulement aggravent les problèmes sociaux tels que le vol, la délinquance juvénile, le commerce du sexe, mais aussi provoquent des conflits conjugaux et des divorces dans leur communauté.

3. Le Panel a enregistré la demande le 25 juillet 2022 et en a informé le Conseil des Administrateurs (le « Conseil ») et la direction de la Banque. La direction a soumis sa Réponse à la demande (la « Réponse de la direction » ou la « Réponse ») le 26 août 2022.

4. Conformément à la résolution créant le Panel¹, l'objectif du présent rapport est d'indiquer au Conseil des Administrateurs si une enquête sur les faits allégués dans la demande est justifiée. Sur la base de l'évaluation ci-dessous, le Panel recommande de mener une enquête sur les préjudices allégués et les non-conformités présumées des politiques opérationnelles (PO) et des normes de performance (NP) applicables de la Banque mondiale, conformément à la politique PO/PB 4.03 sur les normes de performance pour les activités du secteur privé.

B. Description des projets

5. Le **Projet hydroélectrique de Nachtigal** (P157734) a été approuvé le 19 juillet 2018, pour une garantie de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'un montant maximal de 300 millions de dollars. Le bénéficiaire de la garantie est la République du Cameroun. La Société financière internationale (SFI) fournit des capitaux (70 millions de dollars), un prêt (152 millions de dollars) et des échanges de gestion des risques des clients (10 millions de dollars). L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) fournit des garanties supplémentaires (262,5 millions de dollars). Le coût total du projet est de 1 400 millions de dollars², et plusieurs institutions financières³ ont apporté leur financement (collectivement, « les prêteurs »). Le Panel comprend que les prêteurs collaborent et se rencontrent régulièrement au sujet du Projet. Le Projet est mis en œuvre par la Nachtigal Hydropower Company (NHPC), qui, au moment de l'évaluation, était détenue par la République du Cameroun (30 %), EDF International SAS (EDFI)⁴ (40 %), et SFI (30 %)⁵. Les prêteurs ont engagé un consultant indépendant sur les questions environnementales et sociales — Mott MacDonald Limited — pour les conseiller et coordonner leur participation au projet. Mott MacDonald surveille les performances environnementales et sociales, fournit des conseils sur la conformité et vérifie les informations de surveillance de la NHPC. Les rapports de Mott MacDonald sont envoyés à tous les prêteurs pour qu'ils prennent des mesures correctives. La date de clôture du Projet est fixée au 30 juin 2024, et la garantie de la BIRD expire le 30 juin 2039⁶. Le projet était décaissé à 0 % à la date de réception de la demande.

6. Le Projet hydroélectrique de Nachtigal est classé en catégorie A, et a déclenché la politique PO/PB 4.03 sur les normes de performance pour les activités du secteur privé⁷ ; NP 1 (norme de performance 1) sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; NP 2 sur la main-d'œuvre et les conditions de travail ; NP 3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution ; NP 4 sur la santé, la sécurité

¹ Panel d'inspection de la Banque mondiale, 2020 [Résolution n° BIRD 2020-0004 et IDA 2020-0003](#), (la « Résolution »).

² Réponse de la direction à la demande d'examen par le Panel d'inspection du Projet hydroélectrique de Nachtigal au Cameroun (P157734) et du Projet d'assistance technique pour le développement de l'hydroélectricité sur le fleuve Sanaga (P157733) (réponse de la direction), p. 2, paragraphe 6.

³ Il s'agit des institutions financières suivantes : Banque africaine de développement, Société financière africaine, Agence française de développement, British International Investment, Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V. (FMO), Emerging Africa Infrastructure Fund, Banque européenne d'investissement, Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft (DEG), Fonds de l'OPEP pour le développement international, Proparco, Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit, Société Générale Cameroun, Société commerciale de banque Cameroun et Standard Chartered Bank Cameroun.

⁴ Électricité de France International (EDFI), société par actions simplifiée (SAS).

⁵ Groupe de la Banque mondiale, 2018. [Document d'évaluation du projet \(PAD\) pour le Projet hydroélectrique de Nachtigal](#), p. 9. Le PAD note que des changements dans la structure de l'actionnariat pourraient se produire à l'avenir. ⁶ PAD, p. ix.

⁶ PAD, p. ix.

⁷ Manuel d'Opération, 2013. PO 4.03 – Performance Standards for Private Sector Activities. Aux fins de la PO 4.03, les NP de la SFI sont appelées NP de la Banque mondiale.

et la sûreté des communautés ; NP 5 sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire ; NP 6 sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; NP 8 sur le patrimoine culturel et OP/BP 4.37 sur la sécurité des barrages⁸.

7. L'objectif de développement du projet (ODP) est « d'accroître la disponibilité de l'énergie renouvelable et de mobiliser des financements privés pour le Projet hydroélectrique de Nachtigal »⁹. Le projet est une nouvelle centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 420 MW sur le fleuve Sanaga, située en amont des chutes de Nachtigal. Le Projet est situé à environ 65 kilomètres (km) au nord-est de Yaoundé¹⁰. Il comprend la construction d'un barrage principal de 1 455 mètres (m) de long et de 13,6 m de haut. Le site comprend également un réservoir en amont de 421 hectares (ha) ; un canal d'eau en béton de 3,3 km de long et de 14 m de profondeur pour acheminer l'eau vers la centrale hydroélectrique, un poste de 225 kilovolts (kV) et une ligne de transport de 50,3 km jusqu'au poste de Nyom 2¹¹. Le Projet sera relié au Réseau interconnecté sud du pays, qui transporte environ 94 % de l'électricité du pays.¹² Le Projet devrait produire en moyenne 2,9 térawattheures par an, soit environ 30 % de la production totale d'électricité du Cameroun¹³. Le taux d'achèvement global du Projet est de 64 % et son exploitation commerciale devrait commencer en octobre 2024¹⁴.

8. **Le Projet d'assistance technique pour le développement de l'hydroélectricité sur le fleuve Sanaga (P157733)** a été approuvé le 11 mai 2017, pour un crédit équivalent à 26,3 millions de dollars de l'Association internationale de développement (IDA). Le coût total du Projet est de 28,7 millions de dollars, le Gouvernement du Cameroun contribuant à hauteur de 2,4 millions de dollars. Il n'y a pas d'autres bailleurs de fonds¹⁵. La date de clôture du projet est le 31 juillet 2023. Il s'agit d'un projet de catégorie A qui a déclenché l'application de l'OP/BP 4.01 sur l'évaluation environnementale, de l'OP/BP 4.04 sur les habitats naturels, de l'OP/BP 4.36 sur les forêts, de l'OP 4.09 sur la lutte antiparasitaire, de l'OP/BP 4.11 sur le patrimoine culturel physique, de l'OP/BP 4.10 sur les peuples autochtones, de l'OP/BP 4.12 sur la réinstallation involontaire et de l'OP/BP 4.37 sur la sécurité des barrages¹⁶. Le Projet était décaissé à 26,66 % au moment de la réception de la demande.

9. L'ODP est « *d'améliorer la capacité institutionnelle du bénéficiaire pour un développement durable des ressources hydroélectriques sur le bassin de la Sanaga* »¹⁷. Il comporte six composantes : i) identification des sites hydroélectriques sur le bassin de la Sanaga, ii) supervision du Projet hydroélectrique de Nachtigal, iii) atténuation des risques hydrologiques et sécurité des barrages, iv) services de conseil pour les schémas de concession des actifs hydroélectriques, v) établissement d'un plan de gestion intégrée des réservoirs pour une production

⁸ PAD, p. xiii.

⁹ PAD, pp. xi et 8.

¹⁰ PAD, p. 9. La participation de la Banque mondiale au secteur de l'énergie au Cameroun comprend, entre autres, le Projet hydroélectrique de Lom Pangar (P114077), qui a fait l'objet d'une demande d'inspection (2017), pour laquelle le Panel n'a pas recommandé d'enquête, et le Projet d'assistance technique pour le développement de l'hydroélectricité dans le bassin du fleuve Sanaga.

¹¹ Nyom se trouve à la périphérie de Yaoundé. (PAD, p.74).

¹² PAD, p. 9.

¹³ Réponse de la direction, p. vi, paragraphe i.

¹⁴ Réponse de la direction, état d'avancement des projets, p. 4, paragraphe 9.

¹⁵ PAD, p. 2.

¹⁶ PAD, pp. 4 et 31.

¹⁷ PAD, p. 14.

hydroélectrique optimale sur la Sanaga et vi) appui à la gestion de projet et renforcement des capacités. Le Panel estime que les composantes i, ii et vi peuvent être pertinentes pour la présente demande.

C. Résumé de la demande d'inspection

10. Cette section résume les questions soulevées dans la demande. Le document complet et les signatures supplémentaires sont joints au présent rapport en annexe 1.

11. **Impact sur les moyens de subsistance.** Les demandeurs affirment que le Projet a empêché les pêcheurs, les poissonniers et les exploitants de sable d'accéder au fleuve et, par conséquent, les a privés de leur principale source de revenus sans leur fournir d'alternatives adéquates ; cela a entraîné une perte d'activités génératrices de revenus et de subsistance. Ils affirment que le recensement a été mal mené, excluant de nombreuses personnes du processus d'indemnisation. Ils affirment également que les personnes affectées par le projet (PAP) n'ont pas reçu un appui suffisant pour rétablir leurs moyens de subsistance.

12. **Pêcheurs et poissonniers.** D'après la demande, les pêcheurs¹⁸ et les poissonniers ont perdu leurs activités génératrices de revenus. La demande allègue que la plupart de ceux qui continuent à exercer n'ont reçu qu'une indemnisation insuffisante ou aucune indemnisation ; seuls une dizaine de pêcheurs et de poissonniers — classés comme « *vulnérables* » — ont reçu de petites sommes d'argent, alors que leurs activités ont cessé il y a plus de deux ans¹⁹.

13. **Extracteurs de sable.** La demande soutient que le recensement du Projet était incomplet, l'évaluation des carrières incohérente et l'indemnisation insuffisante. Elle affirme que les PAP n'ont jamais été consultés sur les taux d'indemnisation, et que certains extracteurs de sable trouvent l'indemnisation qu'ils ont reçue insuffisante. La demande énumère certaines attentes en matière de mesures correctives, notamment la réévaluation des carrières, des dépôts de sable²⁰ et des activités d'extraction de sable, une base clairement définie pour le calcul de l'indemnisation, ainsi qu'un appui technique et financier pendant 10 ans²¹.

14. **Agriculteurs.** La demande affirme que les agriculteurs n'ont pas été indemnisés de manière adéquate pour les terres et les cultures perdues, et qu'ils ont reçu des terres agricoles de remplacement difficiles d'accès et non cultivables.

15. **Plans individuels de restauration des moyens de subsistance.** La demande avance qu'aucune autre activité de restauration des moyens de subsistance n'a été mise en place pour les PAP à ce jour, malgré l'engagement pris à cet effet dans le plan de restauration des moyens de subsistance du Projet.

¹⁸ Le Panel a rencontré des pêcheurs, y compris quelques femmes pratiquant la pêche.

¹⁹ Demande d'inspection, p. 1.

²⁰ Le Panel utilise le terme « dépôts », comme le fait la direction dans sa réponse.

²¹ Demande d'inspection, p. 6.

16. **Déplacement physique des ménages.** Les demandeurs affirment que certaines des maisons construites pour les PAP étaient trop petites et avaient des toits qui fuyaient. Ils affirment également que les parcelles reçues en compensation de la perte de leurs terres étaient trop petites et inadaptées à la plantation d'arbres fruitiers.

17. **Patrimoine culturel physique.** Les demandeurs affirment que des sites sacrés ont été détruits et que des poissons, des ressources en eau et des plantes utilisées pour la guérison et les rituels ont été perdus. Ils affirment qu'ils n'ont pas été indemnisés pour la perte de sites sacrés. Plus précisément, les demandeurs des villages de Ndokoia et Bindandjengue soulignent que, bien qu'ils aient reçu des fonds de la NHPC pour déplacer les esprits et les ancêtres ailleurs, ils n'ont pas été indemnisés pour la perte réelle du patrimoine culturel sur le site du Projet. De même, les demandeurs affirment que le site sacré de Ndji, où la NHPC extrait actuellement des pierres pour le barrage, a été détruit sans indemnisation ni plan de réinstallation.

18. **Implication des parties prenantes et règlement des plaintes.** Les demandeurs affirment qu'il n'y a pas eu de consultation significative des parties prenantes, qui n'ont pas eu l'occasion de participer au Projet.

19. **Questions environnementales.** Les demandeurs invoquent un impact sur l'environnement puisque, selon des études tierces, le barrage de Nachtigal émettra environ deux fois plus de dioxyde de carbone que ce qui est affirmé dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du Projet. Ils affirment également que la baisse des précipitations, la hausse des températures, les vents violents, la raréfaction du poisson, la disparition des plantes médicinales et la pollution de l'air, du sol, de l'eau et par le bruit nuisent déjà à la région.

20. **Impact social.** Les demandeurs affirment que les activités du Projet entraînent une augmentation de la délinquance juvénile, des vols, du commerce du sexe, des conflits conjugaux et des divorces dans leur communauté. Ils attribuent ces maux aux pertes d'emplois et/ou à la réduction des revenus dues à l'incapacité des membres de la communauté d'extraire le sable, de pêcher le poisson et de le vendre.

21. **Perspectives.** Les demandeurs proposent une trentaine de mesures correctives, notamment une augmentation des indemnités, des enquêtes sociales supplémentaires, des médicaments et des emplois.

D. Résumé de la Réponse de la direction

22. La Réponse, résumée ci-dessous, est jointe au présent rapport en annexe 2.

23. La direction déclare qu'elle est consciente des réclamations des demandeurs et que la NHPC les prend en charge. La direction note que les risques et les impacts décrits dans la demande ne sont pas rares pour un projet de cette envergure, qu'elle les a anticipés et a préparé plusieurs instruments d'évaluation environnementale (EE) pour y faire face²². Pour traiter les problèmes

²² Réponse de la direction, p. 5, paragraphe 12.

environnementaux et sociaux supplémentaires que les prêteurs ont identifiés au cours de la supervision, la NHPC s'est engagée à mettre en place un plan d'action correctif supplémentaire (SCAP) contraignant, avec des actions assorties de délais²³. Le Projet utilise une approche de gestion adaptative basée sur un suivi complet et des actions correctives²⁴. La direction reconnaît que les mesures d'atténuation et d'indemnisation ont connu quelques retards, mais elles sont mises en œuvre avec la participation exhaustive des parties prenantes et sous la supervision des prêteurs. L'avancement du Projet a été affecté par la nécessité de consultations supplémentaires, l'élaboration plus longue que prévu des plans individuels de restauration des moyens de subsistance (*Individual Livelihood Restoration Plan - ILRP*)²⁵, les retards dans les travaux dus aux restrictions imposées par la Covid-19²⁶ et une pénurie de ciment de bonne qualité²⁷. La direction note que le Projet d'assistance technique pour le fleuve Sanaga ne contient aucun investissement physique et ne finance que des études et des panels d'experts²⁸.

24. **Impact sur les moyens de subsistance.** La direction explique que la NHPC et la Banque ont déployé des efforts considérables pour gérer, atténuer et indemniser l'impact social du Projet. La Réponse soutient que l'impact sur les moyens de subsistance des pêcheurs, des poissonniers et des extracteurs de sable était prévu et évalué dans le cadre du processus d'EIES. La nécessité de restaurer les moyens de subsistance a été anticipée, et deux plans d'action de réinstallation (PAR) ont été préparés, ainsi qu'un plan de restauration des moyens de subsistance (LRP) distinct pour les travailleurs du sable²⁹. La Réponse explique que le Projet indemnise les différentes catégories de PAP admissibles par phases en fonction du moment où l'impact de la réinstallation ou du déplacement économique se produit. Cette approche prend en compte : i) l'emplacement des PAP, ii) le moment de l'impact probable pour chaque catégorie de PAP, iii) la nature et la durée prévue de l'impact et iv) le choix de l'indemnisation par les PAP³⁰. La direction reconnaît que le processus d'indemnisation n'a peut-être pas été communiqué assez clairement, et que les PAP n'ont peut-être pas compris pourquoi les membres d'une profession donnée étaient indemnisés à des moments et à des taux différents. D'après la direction, les paiements accélérés de la NHPC pour certaines catégories de PAP, en réponse aux plaintes, ont pu aggraver cette situation³¹. La confusion qui en résulte peut avoir alimenté la croyance selon laquelle certaines personnes ont été omises du processus ou sont payées en retard.

25. La direction affirme que la NHPC a entrepris et continue de mettre en œuvre de vastes mesures — y compris plusieurs recensements, des processus de validation et la sensibilisation des communautés — pour s'assurer que toutes les PAP sont incluses. La direction explique que le suivi, la mobilisation des parties prenantes et les processus du mécanisme de règlement des plaintes (MRP) ont mis en évidence les domaines qui nécessitent une attention supplémentaire et que des

²³ Réponse de la direction, p. 9, paragraphe 27.

²⁴ Réponse de la direction, pp. vii. et 7.

²⁵ Réponse de la direction, p. 22, paragraphe 66.

²⁶ Réponse de la direction, p. 22, paragraphe 66.

²⁷ Réponse de la direction, p. 9, paragraphe 26.

²⁸ Réponse de la direction, p. 3, paragraphe 8. Les seuls investissements physiques couvrent quelques équipements météorologiques.

²⁹ Réponse de la direction, p. 36, et pp. 18 et 19, paragraphe 52.

³⁰ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 44.

³¹ Réponse de la direction, p. 14.

mesures correctives sont en cours. Par exemple, des lacunes et des retards dans le paiement des indemnités ont été identifiés et sont traités en priorité³².

26. **Pêcheurs et poissonniers.** La Réponse indique que l'impact du projet sur le secteur de la pêche devrait être essentiellement temporaire. Bien que la pêche autour de la zone centrale du barrage ait été interdite pour des raisons de sécurité depuis le début de la construction en février 2019, la Réponse explique que le réservoir du barrage sera finalement disponible pour la pêche, sauf directement au-dessus de la prise d'eau ; néanmoins, la direction reconnaît que les pêcheurs devront adapter leurs techniques de pêche et qu'une formation et du matériel pour la pêche en eau profonde leur seront fournis.

27. Selon la direction, le programme d'indemnisation initial du PAR pour les pêcheurs et les poissonniers prévoyait une allocation transitoire et un capital pour les investissements dans les moyens de subsistance, ainsi qu'une assistance en nature telle qu'un meilleur accès à d'autres sites de pêche, une formation sur la pêche en eau profonde et une allocation pour l'acquisition de matériel de pêche³³. Toutefois, après plusieurs consultations, les acteurs de la pêche³⁴ ont rejeté ce programme, estimant qu'il ne compensait pas de manière adéquate leurs pertes de revenus et ne leur fournissait pas de ressources suffisantes pour rétablir leurs moyens de subsistance. La direction déclare que le Projet a entrepris des évaluations supplémentaires afin de définir un nouveau programme d'indemnisation — comprenant une augmentation du paiement forfaitaire en espèces incluant des allocations transitoires et un capital pour le développement des moyens de subsistance — pour les PAP établies dans la zone du barrage et, avant la mise en eau du barrage, pour les PAP établies en amont et en aval.

28. **Extracteurs de sable.** La direction maintient que le projet a anticipé de manière adéquate l'impact sur les extracteurs de sable, qui se produirait par phases en raison de la construction du réservoir et des changements intervenant dans le transport des sédiments. La Réponse explique le code couleur utilisé pour décrire les zones d'impact par rapport aux extracteurs de sable : rouge pour les carrières situées sur le site du barrage, qui ont été touchées lors de la mobilisation préliminaire ; bleu pour les carrières situées en amont, qui seront impactées lors de la mise en eau du barrage, prévue en 2023, et vert pour les carrières situées en aval, qui seront affectées par la réduction du flux de sédiments, prévue au premier trimestre de 2023³⁵.

29. La direction explique que la NHPC, avec l'appui d'un cabinet de conseil, a mené des enquêtes en mars et juillet 2015, et en janvier et février 2016, pour identifier les personnes impliquées dans la chaîne de valeur de l'extraction du sable³⁶. Elle a identifié 51 propriétaires de carrières³⁷, dont 20 se trouvaient dans la zone de projet légalement délimitée et étaient directement affectés par les restrictions d'accès définitives dues à l'acquisition de terres pour le Projet, et 31 se trouvaient en aval et étaient affectés par la diminution des réserves de sable. Selon la direction, la

³² Réponse de la direction, p. 41.

³³ Réponse de la direction, p. 17.

³⁴ Le terme « acteurs de la pêche » est utilisé dans ce rapport pour désigner les hommes et les femmes pratiquant la pêche, ainsi que les poissonniers.

³⁵ Réponse de la direction, p. 35.

³⁶ Réponse de la direction, p. 61.

³⁷ Les propriétaires de carrières sont identifiés dans la réponse de la direction comme des personnes ayant des permis d'extraction.

population d'extracteurs de sable déclarée par les propriétaires de carrières était fréquemment supérieure au nombre identifié lors des enquêtes de 2015 et 2016. C'est pourquoi la NHPC a réalisé une autre enquête de six mois, d'octobre 2016 à mars 2017 — période classée par la direction comme une période de forte activité des carrières — afin de garantir des résultats aussi précis et complets que possible. La direction note que la NHPC a pris des mesures pour identifier tous les travailleurs actifs et pour communiquer la date de fin de l'enquête à chaque carrière. La direction explique que les responsables et les extracteurs n'ont été comptabilisés qu'une seule fois, qu'ils couvrent ou non plusieurs carrières³⁸.

30. La direction déclare que les résultats finaux de l'enquête sur le terrain ont été présentés aux PAP, puis validés par des comités dans chaque district afin de garantir la transparence et l'équité. Ces comités comprenaient des sous-préfets, des chefs de village, des responsables de carrières et un représentant de la NHPC. La direction explique que les procès-verbaux de ces réunions de validation ont été signés par tous les membres du comité³⁹. La direction affirme que l'indemnisation était basée sur le revenu moyen pendant six mois par an — étant donné la nature saisonnière de l'extraction du sable — pour chaque catégorie d'extracteurs de sable⁴⁰.

31. **Agriculteurs.** La Réponse indique que la NHPC a acquis des terres auprès d'agriculteurs pour le barrage, les quartiers du personnel (« *Cité d'exploitation* » ou CE) et l'emprise de la ligne de transport (LT). Les agriculteurs pouvaient choisir une indemnisation en espèces ou des terres de remplacement. Selon la direction, les agriculteurs recevaient une indemnité de 250 000 FCFA/ha (380 dollars/ha) pour le défrichage de nouvelles terres — un taux supérieur au prix du marché et donc conforme à la politique de la Banque⁴¹. La direction indique également que les cultures ont été inventoriées et que les agriculteurs ont reçu des allocations de transition qui les ont entièrement indemnisées avant que leurs nouveaux champs ne soient cultivés⁴². Les agriculteurs recevaient également des intrants agricoles et la priorité pour participer à des cours de vulgarisation agricole. La direction note que 976 agriculteurs ont ainsi été indemnisés : 834 agriculteurs ont reçu de l'argent pour des parcelles et des cultures et 142 ont reçu des terres de remplacement.

32. La direction note que des problèmes subsistent pour 75 PAP dans la zone de la CE, car les terres de remplacement choisies par ces agriculteurs peuvent être inadaptées ou inaccessibles⁴³. La direction convient que les agriculteurs ont rencontré des difficultés, notamment des inondations, une démarcation peu claire et le passage d'animaux, comme indiqué dans le PAR/LRP 2020. La direction a proposé un plan d'action pour remédier à la situation, qui sera mis en œuvre avant la fin de 2022, et les progrès seront évalués périodiquement⁴⁴.

³⁸ Réponse de la direction, p. 34.

³⁹ Réponse de la direction, p. 33 et 34.

⁴⁰ Réponse de la direction, p. 20.

⁴¹ Réponse de la direction, p. 20, paragraphe 57.

⁴² Réponse de la direction, p. 42.

⁴³ Réponse de la direction, p. 21, paragraphe 60.

⁴⁴ Réponse de la direction, p. 20, paragraphe 61.

33. Selon la Réponse, les mesures de soutien aux moyens de subsistance n'étaient pas initialement prévues pour les parcelles de moins de 1 000 m² situées en dessous de la LT⁴⁵. En juin 2021, la direction a constaté que les revenus agricoles des PAP établies dans la zone de la LT avaient considérablement diminué. Par conséquent, en janvier 2022, la NHPC a proposé un plan d'action visant à rétablir les moyens de subsistance de tous les agriculteurs PAP. Il a également été demandé à la NHPC d'étendre l'appui technique à toutes les PAP de la LT, quel que soit l'impact sur leurs parcelles. Les prêteurs ont inclus la résolution de ce problème dans les mesures correctives contraignantes à mettre en œuvre d'ici à la fin du troisième trimestre de 2022⁴⁶.

34. **Plans individuels de restauration des moyens de subsistance.** La Réponse explique que le Projet prévoit l'élaboration de plans individuels de restauration des moyens de subsistance (ILRP), ainsi qu'une allocation de transition pour combler le manque de revenus jusqu'à ce qu'une nouvelle activité de subsistance puisse soutenir une PAP. La direction explique que la NHPC fournit les ILRP et un soutien continu par le biais des ONG partenaires. Les plans prévoient une formation aux compétences financières et commerciales, ainsi qu'un meilleur accès à d'autres activités génératrices de revenus dans d'autres secteurs⁴⁷. Selon la direction, les ILRP sont préparés bien avant que les PAP ne soient touchées par le projet. La direction note que la NHPC versait initialement 100 % de l'indemnisation aux extracteurs de sable de la zone du barrage, mais que certains d'entre eux ont épuisé leurs fonds avant de trouver un autre moyen de subsistance. À l'avenir, le projet scindera les paiements pour les extracteurs de sable en deux parties : une première tranche de 70 %, versée après la validation d'un ILRP, et une seconde tranche de 30 % après la mise en œuvre vérifiée de l'activité de restauration des moyens de subsistance. Les pêcheurs et les poissonniers, quant à eux, reçoivent 100 % de leur indemnisation sous la forme d'un montant forfaitaire lors de la validation de leur ILRP⁴⁸.

35. La direction souligne que l'indemnisation et le soutien transitoire sont adaptés à la nature et à la durée de l'impact sur chaque groupe. Par exemple, la direction décrit l'impact sur les extracteurs de sable et les propriétaires de carrières comme étant irréversible, et ils reçoivent donc une allocation transitoire pour combler le manque à gagner jusqu'à ce qu'un autre moyen de subsistance ait été trouvé⁴⁹. Les ILRP fournissent également un appui technique aux activités de subsistance. Selon la direction, le LRP des extracteurs de sable restera en vigueur jusqu'à ce que les PAP « aient rétabli leur capacité à générer des revenus leur assurant un niveau de vie au moins équivalent à celui d'avant le déplacement économique » dans les trois ans suivant le début de l'exploitation du barrage⁵⁰. La direction explique qu'étant donné que l'impact sur les pêcheurs et les poissonniers sera plus limité et temporaire, le projet a d'abord soutenu leur activité de pêche dans d'autres lieux et leur a fourni des allocations transitoires et un appui technique pour développer d'autres activités de subsistance. La direction note qu'il existe un processus annuel d'évaluation de la mise en œuvre du PAR/LRP afin de déterminer son efficacité et de recommander des mesures correctives si nécessaire.

⁴⁵ Réponse de la direction, p. 22, paragraphes 64 et 65.

⁴⁶ Réponse de la direction, p. 22, paragraphe 65.

⁴⁷ Réponse de la direction, pp. 14 et 15.

⁴⁸ Réponse de la direction, p. 15, paragraphe 45.

⁴⁹ Réponse de la direction, p. 15, paragraphe 46.

⁵⁰ Réponse de la direction, p. 38.

36. **Déplacement physique des ménages.** La direction indique que la NHPC a limité le déplacement physique à six familles, qui ont emménagé dans de nouvelles maisons à un site de leur choix, avec un espace de vie au moins équivalent à leur ancien logement, mais de meilleure qualité, et avec des latrines, des douches et des cuisines. La Réponse indique que le processus d'établissement des titres de propriété pour les terres de remplacement est en cours⁵¹. Au premier trimestre de 2022, lorsque la direction a eu connaissance des plaintes de deux PAP concernant la qualité de leurs maisons de remplacement : i) elle a vérifié que la qualité de la construction était inadéquate et ii) la NHPC a terminé avec succès les réparations au 31 juillet 2022⁵².

37. **Patrimoine culturel physique.** La direction déclare que l'EIES de 2011 a identifié des sites du patrimoine culturel dans 15 des 20 villages étudiés dans la zone d'expropriation, et que la NHPC a identifié un site sacré connu sous le nom de Llanga, appartenant aux habitants du village de Bindandjengue ; ces pertes ont fait l'objet d'indemnités. La direction maintient que le PAR de la LT n'a identifié aucun site sacré le long de la LT ou dans le village de Batchenga. La NHPC a identifié un second site sacré à Ndokoa, qui se trouve à l'extérieur de la zone expropriée ; malgré cela, et bien qu'elle ait été épargnée par les activités de défrichage, elle a été indemnisée. La direction affirme que l'EIES de 2011 avait fait référence à un possible site sacré dans le village de Ndji appelé « Nkolndji », bien que les autorités traditionnelles n'aient pas signalé l'existence d'un tel site lors d'une consultation en 2016 et qu'il n'ait pas été identifié dans le PAR de 2016⁵³. La direction a demandé à la NHPC de mener des consultations et des évaluations supplémentaires d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2022 afin de déterminer si le Projet a affecté ou non un site sacré à Ndji. La direction déclare que de plus amples informations sont nécessaires concernant les pertes présumées d'eau, d'espèces de poissons et de plantes utilisées pour la guérison et les rituels, et la Banque enquêtera sur ces allégations dans le cadre de son suivi continu du Projet⁵⁴.

38. **Implication des parties prenantes et règlement des plaintes.** La direction déclare que le Projet a fourni des efforts importants pour mener des consultations solides, communautaires et participatives tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du Projet, et que ce dernier a divulgué des informations environnementales et sociales aux communautés affectées par le projet en utilisant une variété d'outils de mobilisation des parties prenantes en français et dans les langues locales⁵⁵. La direction indique que la NHPC a recueilli les points de vue de la communauté lors d'environ 550 réunions avec les parties prenantes. La Réponse note que les commentaires continus des parties prenantes ont été pris en compte dans les ajustements du plan de mobilisation des parties prenantes tous les six mois depuis 2014, ainsi que les modifications des stratégies des activités du Plan d'action pour le développement économique local (PADEL)⁵⁶.

39. La direction reconnaît qu'il est possible d'améliorer la communication avec les PAP, ainsi que la capacité de la NHPC à enregistrer les plaintes, à y répondre plus rapidement et à traiter les

⁵¹ Réponse de la direction, p. 21, paragraphe 62.

⁵² Réponse de la direction, p. 21, paragraphe 62.

⁵³ Réponse de la direction, p. 23, paragraphes 67 et 68.

⁵⁴ Réponse de la direction, pp. 49 et 50, ligne 6.

⁵⁵ Réponse de la direction, p. 12, paragraphe 36.

⁵⁶ Réponse de la direction, p. 12, paragraphes 36 et 37.

problèmes de manière proactive⁵⁷. Selon la Réponse, le MRP du Projet fonctionne et a enregistré plus de 1 000 plaintes depuis avril 2015⁵⁸. La direction indique que 98 % d'entre elles ont été traitées et que les autres sont en cours de traitement. Les deux tiers des plaintes portaient sur le recensement et l'indemnisation des extracteurs de sable⁵⁹. En conséquence, 68 extracteurs de sable supplémentaires, 18 pêcheurs et poissonniers, 108 PAP déplacées économiquement (principalement celles qui ont perdu des terres) et une PAP déplacée physiquement ont été incluses dans l'enquête⁶⁰. La Réponse indique que la NHPC a organisé des séances d'information pour mieux faire connaître le MRP et qu'il y a des panneaux d'affichage portant les coordonnées des personnes à contacter à propos du projet et du MRP dans toute la zone du projet⁶¹.

40. La direction déclare que la NHPC a conclu un contrat avec l'*Association Enfants Jeunes et Avenir Cameroun* (ASSEJA) — une ONG nationale agissant en tant que témoin indépendant de la résolution des plaintes traitées par les cinq comités de recours villageois⁶². La direction indique qu'à partir de juillet 2022, le projet a doublé le nombre d'agents de liaison avec les communautés (CLO), qui est passé à huit, afin de recueillir régulièrement les commentaires⁶³. Selon la Réponse, la Banque et les autres prêteurs continueront à surveiller la mise en œuvre du MRP du projet lors de leurs visites trimestrielles sur le terrain⁶⁴. La Réponse explique que si un plaignant n'est pas satisfait de la réponse à une plainte, le grief peut être soumis à un Comité de médiation indépendant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec la décision de cet organe, il peut la présenter au Comité de recours, le niveau le plus élevé de la structure du MRP⁶⁵.

41. **Questions environnementales.** La direction indique que la NHPC a préparé plusieurs instruments d'évaluation environnementale, qu'elle a recueilli de nombreuses données de référence et qu'elle surveille en permanence et gère activement les impacts sur l'air, le sol, l'eau et le bruit, le lâchage de débit écologique, la biodiversité et les sédiments de la Sanaga, conformément aux normes de la Banque⁶⁶. La direction réfute l'affirmation selon laquelle le Projet émettra environ deux fois plus de gaz à effet de serre — comme le déclarent les demandeurs — et ajoute que cette affirmation n'a aucun fondement scientifique et est soit inexacte, soit non étayée par des preuves⁶⁷.

42. La direction ne trouve aucun lien plausible entre les travaux de construction du Projet et les impacts environnementaux régionaux et mondiaux présumés, à savoir la réduction des précipitations, l'augmentation des températures ou des vents violents, mais considère plutôt que ces phénomènes sont plus probablement liés aux effets du changement climatique⁶⁸.

⁵⁷ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 43.

⁵⁸ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 41.

⁵⁹ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 42.

⁶⁰ Réponse de la direction, p. 34

⁶¹ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 42.

⁶² Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 43.

⁶³ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 43.

⁶⁴ Réponse de la direction, p. 14, paragraphe 43

⁶⁵ Réponse de la direction, p. 34.

⁶⁶ Réponse de la direction, p. 11, paragraphe 32.

⁶⁷ Réponse de la direction, p. 23, paragraphe 70 et p. vii, paragraphe vi.

⁶⁸ Réponse de la direction, p. 25, paragraphe 75.

43. Reconnaissant que le projet pourrait affecter les stocks de poissons, la direction a mis en œuvre trois actions : i) une procédure de sauvetage des poissons des étangs menacés et des zones asséchées en aval, ii) une étude de restauration des affluents de la Sanaga et iii) une étude génétique des poissons⁶⁹.

44. Pour atténuer la perte de plantes médicinales, la direction a indiqué qu'elle soutiendrait la forêt communautaire de la COPAL (Coopérative des paysans de la Lékié), qu'elle minimiserait le défrichage dans la mesure du possible et qu'elle procéderait à la revégétalisation du site du barrage et des zones environnantes pour rétablir les espèces touchées, principalement après la fin des travaux⁷⁰. La direction a également expliqué qu'elle soutiendrait le PNMD (Parc national du Mpem et Djim) et la pépinière de l'Université de Yaoundé⁷¹. Les rapports d'avancement de ces trois actions sont en attente.

45. **Impact social.** La direction explique que la NHPC surveille étroitement l'impact social du Projet et que l'augmentation des vols, de la délinquance juvénile ou des conflits conjugaux n'est pas imputable au Projet⁷². La direction souligne que le projet a encouragé l'emploi et pris les mesures nécessaires pour lutter contre le risque de violences basée sur le genre et d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Il s'agit notamment de la formation de 1 000 employés du Projet sur la violence basée sur le genre, de l'exigence faite à tous les travailleurs de signer un code de conduite interdisant tout type de violence, d'exploitation ou d'abus à l'égard des femmes et des filles et de la sensibilisation des communautés dans les écoles et les lieux publics⁷³. La direction indique qu'elle a mis en place un bureau d'assistance aux victimes de violences basée sur le genre, dont le personnel est composé de membres d'une ONG locale spécialisée qui dispose d'un numéro vert, et que le MRP du Projet traite actuellement sept cas présumés de harcèlement par des travailleurs du site.

46. **Perspectives.** La Réponse énumère plusieurs mesures clés qui ont été arrêtées avec la NHPC et qui doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de 2022. Il s'agit notamment de l'achèvement du paiement des indemnités et des ILRP pour tous les extracteurs de sable, les pêcheurs et les poissonniers touchés par le Projet, de la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour les agriculteurs affectés par le Projet, de la poursuite des évaluations des sites sacrés supplémentaires potentiels et de l'impact présumé sur les ressources naturelles, et de la surveillance étroite de l'impact social du Projet⁷⁴.

⁶⁹ Réponse de la direction, p. 25, paragraphe 75.

⁷⁰ Réponse de la direction, p. 25, paragraphe 79.

⁷¹ Réponse de la direction, p. 55, p. 68, et réunion avec la direction, 29 août 2022.

⁷² Réponse de la direction, p. 26, paragraphe 81.

⁷³ Réponse de la direction, p. 26, paragraphe 83.

⁷⁴ Réponse de la direction, p. 27.

E. Observations du Panel, examen de la demande, examen de la Réponse de la direction et évaluation de l’admissibilité

47. L’équipe du Panel (l’« équipe ») pour cette demande d’inspection était composée de la présidente Ramanie Kunanayagam, de la membre Imrana Jalal (membre principale du Panel pour cette affaire), de l’agent principal d’enquête Birgit Kuba, du spécialiste principal de l’environnement Nicolas Kotschoubey et de l’agent d’enquête Camila Jorge do Amaral. L’équipe s’est rendue au Cameroun du 29 août au 7 septembre 2022 et a tenu des réunions à Yaoundé et dans la région du barrage de Nachtigal, située à environ 65 km de Yaoundé.

48. À Yaoundé, l’équipe a rencontré des représentants du ministère de l’Économie, du Plan et de l’Aménagement du territoire, du ministère de l’Eau et de l’Énergie, d’Electricity Development Corporation, de la NHPC et de la représentation de la Banque mondiale au Cameroun. L’équipe a également rencontré les représentants des demandeurs, IFI Synergy/GDA et les organisations associées. Dans la région du barrage de Nachtigal, l’équipe a organisé des réunions dans les villages d’Olembé, de Nachtigal Batchenga et de Ndji pour s’entretenir avec plusieurs demandeurs et des centaines d’autres résidents de ces villages et des villages voisins qui prétendent également subir les effets du projet. L’équipe n’a pas rencontré les communautés en amont, car elles ne soutiennent pas la demande. L’équipe du Panel a également rencontré plusieurs chefs de village et chefs d’association afin de mieux comprendre leur point de vue sur le projet et le préjudice présumé.

49. Le Panel remercie toutes les personnes susmentionnées d’avoir partagé leurs vues et perspectives. Il remercie également le personnel de la représentation de la Banque mondiale à Yaoundé pour son aide dans l’organisation logistique.

50. L’évaluation du Panel ci-dessous est basée sur les informations présentées dans la demande, la Réponse, les documents de projet pertinents et les informations recueillies lors de la visite du site par l’équipe. L’examen suivant porte sur la détermination par le Panel de l’admissibilité technique de la demande conformément aux critères énoncés dans la résolution du Panel (sous-section E.1), aux observations sur d’autres facteurs (sous-section E.2) et à l’examen du Panel (sous-section E.3) à l’appui de la recommandation du Panel⁷⁵.

E.1. Détermination de l’admissibilité technique

51. Le Panel est satisfait que la demande répond aux six critères techniques d’admissibilité de la résolution du Panel⁷⁶. Il note que sa confirmation de l’admissibilité technique, qui est un ensemble de faits vérifiables portant dans une large mesure sur le contenu de la demande tel qu’il a été formulé par les demandeurs, n’implique pas l’évaluation par le Panel du fond des plaintes énoncées dans la demande.

⁷⁵ Résolution, paragraphes 13-15 et 29.

⁷⁶ Résolution, paragraphe 29.

- Critère a) : « *La partie affectée est constituée de deux ou plusieurs personnes ayant des préoccupations ou des intérêts communs et se trouvant sur le territoire de l'emprunteur.* » La demande a été initialement soumise par deux demandeurs vivant au Cameroun. Le Panel a ensuite reçu 99 signatures supplémentaires de membres de la communauté demandant à IFI Synergy de les représenter dans cette demande. Le Panel considère que ce critère est satisfait.
- Critère b) : « *La demande affirme en substance qu'une violation grave par la Banque de ses politiques et procédures opérationnelles a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur le demandeur.* » Les demandeurs allèguent un préjudice causé par le barrage de Nachtigal, soutenu par le Projet hydroélectrique de Nachtigal et le Projet d'assistance technique pour le développement hydroélectrique de la Sanaga. Le Panel considère que ce critère est satisfait.
- Critère c) : « *La demande affirme que son objet a été porté à l'attention de la direction et que, selon le demandeur, la direction n'a pas réussi à démontrer dans la réponse qu'elle a suivi ou qu'elle prend des mesures pour suivre les politiques et procédures de la Banque.* » Le Panel a vérifié que les préoccupations des demandeurs ont été portées à l'attention de la Banque avant le dépôt de la demande. La demande comprend un registre des communications et des échantillons de la correspondance d'IFI Synergy avec la Banque mondiale et d'autres prêteurs, une liste des membres du personnel de la Banque contactés et le compte rendu d'une réunion avec eux en octobre 2021. Le Panel considère que ce critère est satisfait.
- Critère d) : « *L'affaire n'est pas liée à une passation de marchés.* » Les plaintes des demandeurs soulèvent des questions environnementales et sociales et ne concernent pas une passation de marchés. Le Panel considère que ce critère est satisfait.
- Critère e) : « *Pour les projets approuvés par les Administrateurs avant la date de cette résolution [8 septembre 2020], le prêt correspondant n'a pas été clôturé ou décaissé en grande partie ou, pour les projets approuvés par les Administrateurs à la date de cette résolution ou après celle-ci, quinze mois ne se sont pas encore écoulés depuis la date de clôture du prêt correspondant.* » Les projets sont ouverts et étaient, respectivement, décaissés à 0 % (projet hydroélectrique de Nachtigal) et à 26,66 % (projet d'assistance technique pour le développement hydroélectrique de la Sanaga) au moment de la réception de la demande. Ce critère est donc satisfait.
- Critère f) : « *Le Panel n'a pas précédemment formulé de recommandation sur le sujet ou, s'il l'a fait, la demande assure qu'il existe de nouveaux éléments de preuve ou de nouvelles circonstances qui n'étaient pas connus au moment de la demande antérieure.* » Il s'agit de la première plainte reçue par le Panel concernant ces projets. Ce critère est donc satisfait.

E.2. Observations du Panel relatives à sa recommandation

52. Pour formuler sa recommandation au Conseil des Administrateurs et conformément à ses OP, le Panel examine les points suivants : si le préjudice allégué et l'éventuelle non-conformité par la Banque de ses politiques et procédures opérationnelles peuvent revêtir un caractère grave ; s'il existe un lien de causalité plausible entre le préjudice allégué dans la demande et le projet, et si la direction a traité les problèmes de manière appropriée, ou a reconnu la non-conformité et présenté une déclaration de mesures correctives qui répondent aux préoccupations des demandeurs. Le Panel consigne ci-dessous ses observations préliminaires sur les préjudices allégués et les éventuelles non-conformités, en notant que, ce faisant, il n'évalue pas les décisions souveraines de l'emprunteur, ni ne procède à une évaluation définitive du respect par la Banque de ses politiques et procédures, et de tout effet négatif et important que cela a pu causer⁷⁷.

1. Impact sur les moyens de subsistance

53. Au cours de sa visite dans les villages affectés par le barrage de Nachtigal, l'équipe du Panel a entendu à plusieurs reprises les communautés locales dire qu'elles dépendaient en grande partie de la Sanaga pour leurs activités de subsistance, en particulier la pêche et l'extraction de sable. De nombreuses personnes ont déclaré à l'équipe qu'elles pensaient initialement que le barrage apporterait le développement et des possibilités d'amélioration de leurs moyens de subsistance. Elles ont affirmé qu'au lieu de tirer avantage du projet, leur qualité de vie a rapidement et cumulativement diminué depuis le début de la construction du barrage.

54. L'équipe a rencontré des personnes qui ont affirmé que le projet les ayant privées de sources de revenus, elles ne pouvaient plus subvenir aux besoins de leur famille. Nombre d'entre elles ont reçu une indemnisation qu'elles jugent insuffisante ; d'autres affirment avoir été exclues du recensement et donc ne pas avoir été indemnisées. Plusieurs personnes ont expliqué qu'elles avaient l'habitude de pêcher et d'extraire du sable, en fonction de la saison, mais que le projet ne les avait indemnisées que pour l'une de ces activités. Les équipes de la Banque mondiale et de la NHPC ont cependant assuré à l'équipe du Panel que le projet a pris en compte les différentes activités de subsistance des PAP et les ont indemnisées en conséquence. Le Panel a appris que l'indemnisation pour les différentes activités est due à des moments différents, conformément à l'approche du projet par phases en matière de réinstallation, et liée au moment de l'impact.

55. Le Panel observe que le projet a identifié les personnes suivantes comme étant admissibles à une indemnisation et à un appui aux moyens de subsistance : 117 pêcheurs, 87 poissonniers, 976 extracteurs de sable et propriétaires de carrières, 976 agriculteurs et six ménages à réinstaller physiquement. Le Panel souligne que lors de ses réunions dans les différents villages, les préoccupations soulevées par les membres de la communauté concernaient presque exclusivement la pêche et l'extraction du sable.

1.1. Acteurs de la pêche – Pêcheurs

56. Au cours de sa visite, l'équipe du Panel s'est entretenue avec des pêcheurs actifs de quatre villages situés près de la zone du barrage et en aval de celui-ci. Ils ont décrit la pêche comme une tradition familiale transmise de génération en génération et qu'ils ont commencée dès leur plus

⁷⁷ Panel d'inspection, 2014, [Procédures opérationnelles de la Banque mondiale](#), paragraphe 43.

jeune âge. Beaucoup d'entre eux — en particulier ceux des villages de Nachtigal, Batchenga et Ndji — ont expliqué que la pêche est leur principale source de revenus, bien que certains pratiquent également l'extraction de sable ou l'agriculture, selon la saison.

57. La plupart des pêcheurs de la zone du barrage ont dit à l'équipe qu'ils avaient appris par divers canaux qu'ils devaient cesser de pêcher avant le début des travaux en 2019. Depuis, il est devenu de plus en plus difficile de pêcher. Ils affirment que le personnel du Projet leur a dit qu'ils ne subiraient aucun impact à long terme sur leurs moyens de subsistance et qu'ils pourraient continuer à pêcher ailleurs. Néanmoins, ils ajoutent qu'ils ne peuvent plus accéder à d'autres parties du fleuve et ont dû mettre fin à leurs activités de pêche en 2019. Ils soutiennent qu'on leur a promis du matériel de pêche et des bicyclettes pour accéder à d'autres sites le long du fleuve pendant la construction. Cependant, la plupart d'entre eux n'ont reçu ni matériel, ni assistance, ni bicyclettes. Le Panel conclut que les pêcheurs auraient besoin d'une formation et de fournitures spéciales pour pêcher ailleurs sur le fleuve, car les autres tronçons nécessitent des techniques et du matériel de pêche différents. Les pêcheurs de Ndji ont déclaré qu'ils utilisent leurs mains pour pêcher dans les eaux peu profondes et qu'ils ne sont ni équipés ni formés pour pêcher dans des eaux plus profondes. La NHPC a indiqué à l'équipe que les pêcheurs recevront une formation et du matériel pour pêcher en eau profonde une fois que le barrage sera mis en eau en 2023, après quoi ils pourront retourner pêcher dans la zone du barrage en dehors de la zone de sécurité de 500 mètres.

58. La principale plainte des pêcheurs en aval est que le manque de poissons a réduit leurs activités de pêche. Ils attribuent la diminution du stock de poissons et les changements constatés dans le débit d'eau au projet de Nachtigal, qui, selon eux, a commencé dès la construction du barrage et ils ne pensent pas que le barrage de Lom Pangar ait contribué à ces changements. Certains ont également dit à l'équipe qu'ils ne peuvent plus accéder au fleuve, même en aval, et que trois personnes qui ont essayé de pêcher ont été arrêtées et d'autres ont reçu une amende.

59. L'équipe s'est entretenue avec des pêcheurs qui ont reçu une indemnisation il y a environ trois ans, lorsqu'on leur a demandé d'arrêter de pêcher. D'autres ont affirmé n'avoir reçu des indemnisations que récemment, tandis que d'autres encore attendent toujours des paiements. Ceux qui ont reçu une indemnisation estiment que les montants étaient insuffisants pour remplacer leurs gains et ne les dédommagent pas adéquatement pour les revenus perdus en raison de leur incapacité à pêcher au cours des trois dernières années. Quatre pêcheurs ont également signalé que lorsqu'ils encaissaient leurs chèques, les banques locales conservaient un pourcentage du montant de l'indemnisation.

60. Plusieurs pêcheurs ont affirmé avoir été écartés des consultations et du recensement de 2015, alors que leurs familles vivent et pêchent dans la région depuis des générations. Ils ont expliqué qu'ils avaient déposé des plaintes auprès du MRP — certains ont montré leurs permis de pêche et les lettres de reconnaissance des chefs de village, mais qu'ils avaient finalement été exclus de la liste validée ou attendaient toujours une réponse à leurs réclamations. Ils ont soutenu que bien que le MRP ait accusé réception de leurs plaintes, ils n'ont rien reçu de plus.

61. La Banque et la NHPC ont toutes deux souligné l'importance du processus de validation, qui incluait différentes parties prenantes et groupes d'intérêt, tels que le ministère des Pêches, les associations de pêcheurs et les chefs de village. Selon la Banque et la NHPC, le recensement et le processus de validation de 2015, ainsi que des consultations plus récentes, ont conduit à des ajustements des mesures d'indemnisation en faveur des pêcheurs en décembre 2021, et à des modifications des activités proposées dans le cadre du PADEL.

62. Le Panel a appris de la direction que, après que les pêcheurs aient rejeté l'offre d'indemnisation initiale, le Projet a entrepris des évaluations supplémentaires pour définir une nouvelle offre⁷⁸. Un accord final — signé en décembre 2021 — a étendu l'offre à tous les acteurs de la pêche. Elle a augmenté les versements forfaitaires en espèces — représentant l'allocation transitoire et le capital pour le développement des moyens de subsistance — pour les pêcheurs dans la zone du barrage et, avant la mise en eau du barrage, pour les PAP en amont et en aval. L'offre révisée a augmenté les allocations de transition pour tous les pêcheurs de 450 000 FCFA⁷⁹ à 1 500 000 FCFA⁸⁰, et pour tous les poissonniers de 250 000 FCFA⁸¹ à 850 000 FCFA⁸².

1.2. Acteurs de la pêche - Poissonnières

63. Au cours de sa visite sur le terrain, l'équipe a entendu des dizaines de poissonnières dans les villages de Nachtigal Batchenga et Ndji. Elles se sont toutes plaintes de ne plus pouvoir acheter, transformer ou vendre le poisson depuis que les pêcheurs de la région ont arrêté ou réduit la pêche en raison de la faiblesse des stocks de poissons ou du manque d'accès au fleuve. En conséquence, elles n'ont pas été en mesure de travailler.

64. Les poissonnières de Nachtigal Batchenga ont affirmé qu'elles avaient été oubliées lors des consultations et des recensements et que, par conséquent, elles n'avaient pas été prises en compte pour l'indemnisation ou les activités de restauration des moyens de subsistance. Cependant, les poissonnières de Ndji ont déclaré avoir participé à plusieurs consultations et activités de recensement ; certaines ont même été interrogées et filmées par des représentants du Projet à plusieurs reprises. Elles ont indiqué à l'équipe que malgré cela, elles ne figuraient pas sur la liste validée des PAP à indemniser. Elles ne comprennent pas pourquoi elles étaient considérées comme admissibles sur les listes précédentes, mais pas sur les listes finales validées. Plusieurs poissonnières ont expliqué que, bien qu'elles n'aient pas été prises en compte dans les indemnisations, on leur a offert la possibilité de participer aux ILRP en échange de 10 000 FCFA⁸³. Certaines femmes ont affirmé avoir payé ce montant et choisi leur activité de restauration des moyens de subsistance, mais n'avoir plus jamais eu de nouvelles du Projet.

65. L'équipe s'est entretenue avec quelques poissonnières ayant reçu une indemnisation, qui ont affirmé que les montants étaient insuffisants et non comparables à ce que recevaient les pêcheurs. Les femmes qui vivent de la pêche ou de la vente de produits alimentaires connexes ont

⁷⁸ Réponse de la direction, p. 45.

⁷⁹ Environ 673 dollars.

⁸⁰ Environ 2 245 dollars.

⁸¹ Environ 374 dollars.

⁸² Environ 1 272 dollars. Réponse de la direction, p. 40.

⁸³ Environ 15 dollars.

dit à l'équipe qu'elles étaient responsables des dépenses d'éducation et de santé de leurs enfants, qu'elles payaient auparavant avec leurs revenus. Cependant, sans revenu, elles ne peuvent plus envoyer leurs enfants à l'école. Elles ont également déclaré que les jeunes se tournent vers la criminalité et que certaines femmes ont recours au commerce du sexe.

1.3. Extracteurs de sable

66. L'équipe a interrogé des dizaines de personnes de plusieurs villages de la zone du projet qui ont expliqué qu'elles tiraient leurs moyens de subsistance de l'extraction de sable depuis de nombreuses années et que leurs familles pratiquent l'extraction de sable depuis des générations. Le Panel comprend que pour la plupart d'entre eux, l'extraction de sable était leur principale source de subsistance, mais que certains travaillaient également comme pêcheurs ou agriculteurs hors saison. L'équipe a rencontré des personnes de la zone rouge (site du barrage) et de la zone verte (aval), qui représentaient différentes catégories d'extracteurs de sable⁸⁴, notamment des propriétaires de carrières, des gestionnaires de dépôts de sable, des plongeurs et des chargeurs et déchargeurs. L'équipe n'a pas parlé aux extracteurs de sable de la zone bleue, en amont du barrage, car ils n'ont pas soutenu la demande.

67. Les extracteurs de sable de la zone rouge ont expliqué qu'ils ont dû arrêter leur activité lorsque la construction du barrage a commencé en 2019. Alors que de nombreuses personnes entendues par l'équipe avaient reçu une indemnisation en 2019, plusieurs ont prétendu avoir été ignorées lors du recensement (soit exclues de toutes les listes, soit abandonnées lors de l'enquête finale). Elles ont affirmé être propriétaires de carrières ou avoir travaillé dans la chaîne d'approvisionnement de l'extraction du sable pendant de nombreuses années et être sans revenu depuis environ trois ans. Quelques-unes de ces personnes ont indiqué à l'équipe que leurs carrières avaient été exclues du recensement parce qu'elles ne possédaient pas de permis officiels, que les propriétaires de carrières n'avaient pas jugé nécessaires, puisqu'ils exploitaient le sable depuis de nombreuses années et étaient bien connus dans leurs communautés. Certains ont expliqué que de septembre à décembre, période à laquelle la dernière enquête a été menée, c'est la saison des pluies, et que le volume de la rivière est trop dangereux pour l'extraction du sable. Selon eux, moins de personnes exploitent le sable pendant cette période et certaines carrières sont inactives. Plusieurs personnes ont expliqué que leurs carrières avaient fait l'objet d'une enquête en novembre 2016 et avaient été considérées comme inactives, alors qu'elles avaient une activité substantielle pendant la majeure partie de l'année. La plupart des extracteurs de sable qui ont affirmé avoir été exclus du recensement ont dit à l'équipe qu'ils avaient déposé des plaintes auprès du MRP, mais qu'ils n'avaient pas été pris en compte ou qu'ils attendaient toujours une réponse. Certains membres de la communauté ont affirmé que des tiers en provenance de Yaoundé ou d'ailleurs dans le pays sont venus dans la région et ont été inclus à tort dans le recensement, au détriment des extracteurs de sable locaux.

68. Certains mineurs ont affirmé que les montants des indemnisations reçues étaient nettement inférieurs à leurs revenus annuels — beaucoup ont dit que les montants correspondaient à six mois de leurs revenus précédents, voire moins. De nombreuses PAP ont reconnu que l'extraction de

⁸⁴ Aux fins du présent rapport, le terme « extracteurs de sable » désigne les différentes professions du secteur de l'extraction du sable.

sable était saisonnière et plus difficile et dangereuse pendant les périodes de hautes eaux, mais ont affirmé que certaines d'entre elles extrayaient le sable tout au long de l'année. Certains propriétaires de carrières se sont plaints de n'avoir été indemnisés que pour une partie de leur exploitation de sable, alors qu'ils possèdent plusieurs carrières ou gèrent plusieurs dépôts. Quelques personnes ont affirmé avoir été mal classées et indemnisées en tant que plongeurs au lieu de propriétaires de carrières. Elles ont allégué qu'elles ont subi des pressions pour signer et accepter l'indemnisation proposée, malgré leurs objections. Certains propriétaires de carrières ont affirmé que l'indemnisation ne couvrait pas le matériel devenu obsolète, notamment les générateurs et la tuyauterie, ou d'autres investissements qu'ils avaient réalisés dans leurs carrières. Quelques propriétaires de carrières ne comprenaient pas précisément ce pour quoi ils étaient indemnisés ni si l'indemnisation couvrait du matériel ou des investissements, comme la création et l'entretien des routes d'accès aux sites de carrières.

69. Presque tous les mineurs qui ont opéré dans la zone verte (en aval) et qui ont rencontré l'équipe ont déclaré avoir arrêté leurs activités d'extraction de sable entre 2019 et 2021, car il n'y avait plus de sable. Tandis que beaucoup affirment qu'il n'y a plus de sable dans le fleuve, d'autres prétendent que les quantités ont chuté à environ un cinquième par rapport à ce qu'elles étaient auparavant, et qu'il faut maintenant trop d'efforts et de temps pour l'extraire, et que ce n'est plus une activité rentable ou économique. Lorsque l'équipe a demandé si des diminutions de sable avaient été constatées avant 2019, les mineurs ont répondu qu'il s'agissait d'un phénomène récent qu'ils attribuaient au barrage de Nachtigal ; certains ont fait remarquer que le barrage de Lom Pangar n'avait aucun impact sur les quantités de sable dans le fleuve en aval du barrage de Nachtigal.

70. Au cours de sa visite, l'équipe du Panel a également rencontré l'équipe de projet de la Banque mondiale et plusieurs représentants de la NHPC responsables des aspects sociaux et environnementaux du projet. Le Panel comprend que la Banque et la NHPC considèrent que les trois enquêtes de recensement distinctes et les processus de validation ont été rigoureux. Selon l'équipe de la Banque, les mois d'octobre à mars — période au cours de laquelle l'enquête de 2016-2017 a été menée — constituent la haute saison pour l'extraction du sable, et les enquêteurs sont restés sur le terrain pendant une période prolongée, visitant à plusieurs reprises les sites de carrières, pour s'assurer que les mineurs absents pour cause de maladie ou d'autres engagements aient une chance équitable d'être recensés. La Banque et la NHPC ont toutes deux souligné l'importance du processus de validation — qui impliquait les parties prenantes et les groupes d'intérêt, y compris les chefs de villages et les propriétaires de carrières — étant donné que l'extraction du sable n'est pas réglementée et que la documentation officielle n'est pas disponible. Il a été dit à l'équipe que les processus d'enquête et de validation, combinés au MRP, ont créé un système adéquat et fonctionnel qui offre diverses possibilités d'identifier toutes les PAP admissibles.

71. La NHPC a informé l'équipe que tous les extracteurs de sable de la zone rouge ayant droit à une indemnisation ont reçu leurs paiements en 2019. L'équipe comprend que la NHPC a commencé à indemniser les extracteurs de sable dans les zones verte et bleue suite à l'avancement de la préparation de leurs ILRP et bien avant l'impact prévu. Les équipes de la Banque et de la NHPC ont reconnu que si un grand nombre de personnes avaient déposé des plaintes concernant le recensement, beaucoup d'entre elles n'étaient pas réputées tirer régulièrement leur subsistance

de l'extraction de sable. Elles ont également indiqué à l'équipe du Panel que le Projet n'a pas pris en compte le statut réglementaire des carrières, puisque l'extraction de sable est une activité informelle et non réglementée. Selon la direction et la NHPC, le critère utilisé était de savoir si une carrière était active au moment des enquêtes. L'équipe a également été informée de ce que le Projet a pris en compte des investissements tels que les routes d'accès et les équipements réalisés sur le site.

72. **Marchandes de nourriture.** Au cours des réunions, l'équipe du Panel a également appris que certaines femmes des communautés avaient l'habitude de cultiver la terre et de vendre de la nourriture aux extracteurs de sable dans les carrières. Ces femmes ont affirmé qu'elles étaient désormais incapables de générer ce revenu puisque la plupart des carrières sont inactives. Selon elles, bien que la NHPC ait promis qu'elles pourraient continuer à vendre de la nourriture aux travailleurs sur le chantier de la NHPC, lorsqu'elles ont essayé de le faire, elles ont été « chassées » et leurs marchandises ont été confisquées. L'équipe a également rencontré un homme qui avait l'habitude de vendre de la nourriture aux extracteurs de sable ; il a également vu ses marchandises saisies lorsqu'il a essayé de les vendre aux travailleurs de la NHPC.

1.4. Agriculteurs

73. Au cours de sa visite sur le terrain, l'équipe du Panel a appris que les 75 agriculteurs déplacés par la CE ont reçu des terres de remplacement de mauvaise qualité, et qu'ils ne pouvaient donc pas tirer de revenus de leurs moyens de subsistance traditionnels. Bien que l'équipe n'ait pas entendu ces PAP directement, les représentants de la communauté lui ont indiqué que cela était possible, car aucune évaluation de l'adéquation des terres pour l'agriculture n'a été effectuée. L'équipe a appris que certains agriculteurs avaient abandonné les terres de remplacement qu'ils avaient reçues. Le Panel note que la direction a exhorté la NHPC à accélérer le processus de résolution de ces questions en suspens et à faire en sorte que les PAP puissent retrouver leurs moyens de subsistance avant la fin de 2022. Le Panel note également que la NHPC s'est engagée à fournir des mesures de soutien aux moyens de subsistance à tous les agriculteurs PAP de la zone de la ligne de transport, y compris ceux dont les parcelles sont inférieures à 1 000 m².

1.5. Plans individuels de restauration des moyens de subsistance

74. La direction a indiqué au Panel que le Projet avait finalisé les ILRP et les versements d'indemnisations pour 75 % des pêcheurs et des poissonniers, et 56 % des extracteurs de sable en juillet 2022⁸⁵. Les 25 % de pêcheurs restants, dont les ILRP sont en cours d'élaboration, doivent être payés d'ici au 31 octobre 2022⁸⁶. Dans la zone rouge, 140 extracteurs de sable (94 %) faisant partie des PAP ont reçu 100 % du montant de leur indemnisation en 2019, quel que soit l'état de leur ILRP⁸⁷. Selon la direction, 66 % d'entre eux ont élaboré des ILRP, et les autres sont en cours de mise en œuvre, la plupart étant achevés à hauteur de 50 à 99 %⁸⁸. En amont et en aval du barrage, il y a 827 extracteurs de sable au rang des PAP qui devraient subir un impact à la mise en

⁸⁵ Réponse de la direction, p. viii.

⁸⁶ Réponse de la direction, p. 18.

⁸⁷ Réponse de la direction, p. 19. Neuf extracteurs de sable PAP n'ont pas encore perçu leur indemnisation, car ils sont introuvables.

⁸⁸ Réponse de la direction, p. 19.

eau du barrage en 2023, dont 666 (80 %) ont élaboré des ILRP⁸⁹. Quelque 459 parmi ces 666 (69 %) ont reçu 70 % de ce que le projet a calculé comme « indemnités transitoires », et ceux qui avaient des ILRP restants ou dont les ILRP devraient être finalisés dans les mois à venir seront payés avant la fin du troisième trimestre de 2022⁹⁰.

75. Le Panel note qu'une ONG locale — AGRO-PME — a été engagée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des ILRP. Le Panel croit savoir que cela inclut des entretiens pour connaître les besoins de l'individu, un appui à la reconversion et une aide aux PAP dans l'élaboration de plans, une formation à la gestion financière et à l'entrepreneuriat, une formation technique, et un suivi des progrès de la mise en œuvre des plans individuels. Le Panel a appris qu'AGRO-PME a mobilisé dix agents de terrain — dont six se consacrent au soutien des ouvriers des carrières de sable dans l'élaboration de leurs ILRP. L'équipe a appris qu'en avril, mai et juin 2022, AGRO-PME a effectué 82 visites d'appui technique aux extracteurs de sable de la zone rouge et 905 visites pour ceux des zones bleue et verte. Neuf femmes et 121 hommes ont reçu une formation en entrepreneuriat, en éducation financière et en agriculture. L'équipe de projet de la Banque a indiqué à l'équipe du Panel qu'il faut en moyenne quatre mois pour élaborer un ILRP pour un extracteur de sable en étroite collaboration avec l'homologue technique de l'ONG, et deux mois pour élaborer un ILRP pour un pêcheur. L'équipe de la Banque a noté que tous les extracteurs de sable et tous les pêcheurs n'étaient pas disposés à consacrer autant de temps à cette activité, et que certains préféraient recevoir leur indemnisation et poursuivre les activités de leur choix par eux-mêmes.

76. L'équipe du Panel a appris que la zone du projet est connue comme une zone agricole et que de nombreuses PAP ont choisi d'acheter des terres pour l'agriculture ou pour la construction de biens locatifs. L'équipe s'est entretenue avec de nombreuses personnes qui ont déclaré avoir commencé à cultiver la terre, mais ne pas pouvoir en tirer de moyen de subsistance. Certaines PAP ont expliqué qu'elles avaient planté différentes cultures, notamment des légumes, du cacao, du manioc et de l'igname. Nombre d'entre elles ont déclaré avoir reçu des conseils et un appui de la part d'AGRO-PME, mais ont néanmoins éprouvé des difficultés en raison de leur inexpérience en agriculture et de l'insuffisance des fonds pour soutenir leurs activités. Plusieurs personnes ont raconté à l'équipe que leurs champs s'étaient asséchés en raison du manque de pluie et de matériel d'irrigation, ou que leurs cultures avaient pourri. Certaines PAP ont admis avoir complètement abandonné leurs activités agricoles. Un ancien chargeur de sable a confié à l'équipe qu'il avait l'habitude d'avoir un revenu prévisible et qu'il pouvait planifier ses dépenses, mais que depuis qu'il s'est lancé dans l'agriculture, il avait du mal à prévoir quand il allait vendre ses récoltes, à qui et en quelles quantités. Si certaines personnes ont déclaré qu'AGRO-PME leur rendait visite ou les appelait régulièrement (tous les mois environ), la plupart d'entre elles ont déclaré n'avoir reçu que peu ou pas d'aide pour leurs projets de subsistance à ce jour. Quelques-unes ont indiqué qu'elles n'avaient rencontré AGRO-PME qu'en groupe, mais pas individuellement.

77. Plusieurs PAP se sont plaintes de ne pas avoir pu choisir l'activité de subsistance qu'elles souhaitaient, mais qu'AGRO-PME leur a imposé une activité qu'elles considéraient comme ne leur convenant pas. Certaines PAP ont dit à l'équipe qu'elles avaient commencé à construire des

⁸⁹ Réponse de la direction, p. 38.

⁹⁰ Réponse de la direction, p. 38.

biens locatifs, mais qu'elles étaient à court d'argent et ne pouvaient pas terminer la construction. Une personne a signalé que, alors qu'elle attendait les 30 % restants de son indemnisation, les matériaux de construction ont été volés ou sont devenus plus chers en raison de l'inflation, ralentissant ainsi l'avancement de son chantier. Plusieurs personnes ont raconté à l'équipe qu'elles avaient commencé à élever des animaux, mais qu'elles ne pouvaient pas les nourrir suffisamment ou payer des soins vétérinaires, et que les animaux mouraient. Plusieurs pêcheurs ont dit à l'équipe qu'ils n'avaient pas reçu la formation, le matériel de pêche ou les bicyclettes qui leur avaient été promis. De nombreuses personnes ont estimé que leurs projets de restauration des moyens de subsistance auraient été plus fructueux si elles avaient bénéficié d'un meilleur soutien et d'une meilleure orientation, ainsi que de l'intégralité de l'indemnisation à l'avance. La plupart des personnes entendues par l'équipe ont déclaré que leurs projets de subsistance avaient échoué et qu'elles avaient du mal à payer les frais de scolarité de leurs enfants, leurs frais médicaux et d'autres dépenses.

78. L'équipe de la Banque a indiqué au Panel que le processus d'évaluation annuelle du PAR/LRP évalue les effets des mesures de restauration des moyens de subsistance fournies à toutes les catégories de PAP. Ce processus a permis de presque tripler l'indemnisation versée aux pêcheurs et aux poissonniers au titre des mesures correctives et de l'approche de gestion adaptative. Le Panel a également appris de la direction qu'un rapport d'évaluation sur les ILRP sera achevé d'ici à la fin de 2022 et que d'autres mesures correctives seront prises sur la base de ses recommandations et de ses conclusions.

2. Réinstallation physique des ménages

79. L'équipe du Panel s'est entretenue avec certaines personnes qui ont exprimé leur inquiétude au sujet de leurs maisons de remplacement et de leurs nouvelles parcelles, invoquant le manque d'espace pour les arbres fruitiers, les cultures et le stockage du fumier, ainsi que la mauvaise qualité des maisons. Une personne a raconté à l'équipe qu'une nouvelle maison a été construite à côté d'une centrale électrique. Une autre a affirmé qu'elle n'avait pas été consultée pour le choix du site de réinstallation et qu'elle avait perdu l'accès aux plantes médicinales et à l'eau qu'elle utilisait pour soigner ses patients.

80. La NHPC a informé l'équipe qu'elle avait mené une enquête auprès des ménages sur les nouveaux sites et emplacements, que les PAP avaient été largement consultés avant la construction, et que des modifications avaient été apportées aux conceptions initiales proposées dans le PAR. L'équipe a appris que les maisons de remplacement font l'objet d'un suivi régulier pour permettre à la NHPC d'identifier et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent, et que des mesures correctives avaient déjà été prises pour deux maisons dont la construction s'était avérée inadéquate.

3. Patrimoine culturel physique

81. Le Panel note que deux sites d'importance culturelle ont été identifiés et ont fait l'objet d'indemnisations (Bindandjengue et Ndokoa), mais que le site de Ndji n'est pas mentionné dans

le PAR de 2016. Le Panel reconnaît que la direction a demandé que des consultations et des évaluations supplémentaires soient menées sur cette question avant la fin de 2022.

82. Au cours de sa visite, l'équipe a rencontré les « anciens » et les « élites » de Ndji, qui lui ont dit que la forêt autour de Ndji avait été détruite pour faire place à la construction du barrage et aux carrières de pierre pour le Projet. Ils ont expliqué que leur identité culturelle et leurs croyances sont associées à la forêt, à ses arbres et au fleuve, et affirmé que, depuis le début du Projet, les dieux, les esprits et les ancêtres de la forêt sont partis, entraînant la perte de poissons et de plantes médicinales. Certains attribuent ces pertes à la destruction de la forêt. Les anciens ont déclaré que l'argent donné par la NHPC pour mener des rituels afin d'apaiser les dieux de la forêt et les esprits des ancêtres ne couvrait que les rituels, et non la perte de ressources physiques et du patrimoine culturel. L'équipe a appris que la Banque a rencontré le chef de Ndji en août 2022, et que le Projet tiendrait compte de l'analyse et des suggestions de la Banque pour compenser ces pertes.

83. En ce qui concerne la perte supposée d'eau, d'espèces de poissons et de plantes utilisées pour la guérison et les rituels, le Panel sait qu'un protocole de collaboration avec la communauté Mvele de Bindandjengue a été signé le 22 avril 2019, précisant les responsabilités de la communauté et de la NHPC en ce qui concerne le transfert du site sacré de Bindandjengue. Comme le site a été déplacé vers un autre endroit, la direction a noté que davantage d'informations sont nécessaires pour comprendre les pertes qui ont pu se produire pendant ce déplacement. Le Panel note que, parmi les actions proposées, la direction s'est engagée à poursuivre la mobilisation et l'évaluation des parties prenantes concernant d'éventuels sites sacrés supplémentaires.

4. Implication des parties prenantes et règlement des plaintes

84. Le Panel reconnaît les efforts du Projet pour mener des consultations communautaires approfondies et participatives. Au cours de sa visite sur le terrain, l'équipe a observé que la plupart des membres de la communauté ont indiqué avoir assisté à plusieurs réunions. Certains résidents de Nachtigal Batchenga ont été les seuls membres de la communauté à affirmer n'avoir participé à aucune réunion de consultation, bien qu'ils aient rencontré certains membres du personnel du Projet et qu'ils aient eu connaissance du MRP.

85. La plupart des communautés que l'équipe a visitées semblaient être au courant du MRP et de nombreux résidents l'avaient déjà utilisé. Les membres de la communauté ont déclaré qu'ils se plaignaient soit par l'intermédiaire de leurs chefs de village, soit directement auprès du personnel du Projet qui fait partie du MRP. Le Panel note que, d'après la Réponse, le processus de plainte comporte trois niveaux et que, grâce à ce processus, plusieurs personnes sont devenues admissibles à une indemnisation. Néanmoins, certains signalent encore que le Projet n'assure pas le suivi des plaignants et ne répond pas à leurs préoccupations.

86. Au cours de sa visite, l'équipe a remarqué des panneaux d'affichage de la NHPC avec plusieurs dépliants contenant des informations sur le Projet dans deux des communautés. L'équipe a observé que la plupart des habitants de Ndji qu'elle a rencontrés étaient âgés et vulnérables, et que certains prétendaient être analphabètes. L'équipe a appris que le Projet a tenu des échanges continus, facilité des réunions et organisé des discussions multipartites. Le Panel a appris que l'équipe du Projet a effectué des visites sur site avec IFI Synergy, ce qui a permis à l'équipe du

Projet de répondre aux préoccupations concernant la mise en œuvre du projet et d'améliorer la performance environnementale et sociale du Projet.

5. Questions environnementales

87. Au cours de la visite sur le terrain, l'équipe de la Banque a informé l'équipe du Panel de l'état des questions environnementales affectées par le Projet, notamment son impact sur la pénurie de poissons, les plantes médicinales et la biodiversité. En ce qui concerne la raréfaction des poissons, la direction a informé l'équipe que trois activités avaient eu lieu ou étaient en cours : i) une opération de sauvetage de poissons a été entreprise avec succès, au cours de laquelle 12 000 poissons ont été sauvés, mesurés et relâchés en aval ; la direction attend un rapport sur l'opération, ii) une étude initiale de Mott MacDonald sur les affluents de la Sanaga visant à restaurer les berges pour la cohabitation et à rétablir le débit d'eau n'a donné aucun résultat clair ; une deuxième version du rapport est attendue en septembre 2022 et iii) une étude génétique des poissons visant à établir un cadre de référence pour le suivi futur est presque terminée ; la première campagne d'échantillonnage aura lieu en mars 2023.

88. En outre, l'équipe du Projet a expliqué qu'une partie de l'eau contournera le barrage et que la rivière ne sera pas complètement barrée⁹¹. Cela n'est pas conforme à l'étude d'impact environnemental, qui indique : « *un fonctionnement au fil de l'eau, l'aménagement turbinant instantanément la totalité des volumes entrants* » à cote de retenue constante⁹².

89. En ce qui concerne la perte de plantes médicinales, la direction s'est engagée à les restaurer dans le cadre d'activités de reboisement plus étendues. Le reboisement ne sera pas effectué à l'hectare, mais plutôt sur la surface affectée par les travaux. La direction a fourni peu d'informations sur les sous-programmes de reboisement et, de ce fait, leur statut et leurs progrès sont inconnus.

90. Le Panel note que l'évaluation environnementale comprend des mesures d'atténuation liées à la faune et à la biodiversité, telles que la réduction du risque d'électrocution ou de collision des oiseaux avec la ligne de transport, la réduction des risques de chasse et de braconnage, la promotion des sites de nidification du perroquet gris, la réduction des conflits entre les hippopotames et les humains, et la fourniture d'une assistance technique. Le Panel comprend que la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation est préliminaire.

91. Le Panel note que les allégations selon lesquelles le Projet émettrait deux fois plus de gaz à effet de serre que ce qui est indiqué dans l'étude d'impact environnemental ne sont pas bien étayées. De même, le Panel note que les liens entre le Projet et la réduction des précipitations, l'augmentation des températures et les vents violents sont difficiles à prouver.

6. Impact social

⁹¹ Réunion le 5 septembre 2022 à Yaoundé.

⁹² NHPC, 2016. Projet hydroélectrique de Nachtigal Amont, Élaboration du Plan de gestion environnemental et social (PGES), Detaille : Lot 2a — Plan d'action biodiversité (PAB), Rapport PAB.

92. Les PAP ont expliqué que, bien que leurs anciennes occupations ne les aient pas rendus riches, elles pouvaient couvrir les besoins de base de leur famille. Elles ont noté que les pertes de revenus subies à cause du Projet signifient qu'ils ne peuvent plus envoyer leurs enfants à l'école ou acheter suffisamment de nourriture. Les femmes se considéraient auparavant comme indépendantes, car elles pouvaient couvrir leurs dépenses sans dépendre de leurs maris.

93. L'équipe du Panel a rencontré plusieurs femmes à Nachtigal Batchenga qui ont affirmé avoir été oubliées par le recensement et n'avoir donc reçu ni indemnisation ni aide à la création de nouveaux moyens de subsistance. Elles se sont plaintes que leurs enfants et leurs jeunes ne fréquentaient plus les écoles ou les universités et versaient par conséquent vers la criminalité. Plusieurs membres de la communauté ont dit à l'équipe qu'ils avaient divorcé parce qu'ils ne pouvaient plus subvenir aux besoins de leur famille. Certaines femmes ont quitté des maris qui ne pouvaient plus subvenir aux besoins de leur famille, et certains hommes ont quitté des épouses qui s'étaient tournées vers le commerce du sexe. De nombreux membres de la communauté ont affirmé qu'ils vivaient désormais dans une pauvreté abjecte à cause du Projet.

94. De nombreux résidents se sont plaints de leur incapacité à trouver du travail sur le site du Projet, malgré la promesse explicite d'emplois faite par la NHPC lors des consultations communautaires. Ils ont accusé le Projet d'exclure les villages qui en subissent directement l'impact de sa recherche de personnel pour les emplois locaux. Ils affirment que ces emplois sont principalement occupés par des personnes ne résidant pas dans les environs immédiats des villages, voire par des personnes venant de Yaoundé. Ils pensaient que le terme « local » était interprété de manière large pour signifier « Camerounais ». Ils comprennent que certains postes nécessitent une main-d'œuvre qualifiée, mais se plaignent de ne même pas être embauchés pour des travaux de construction non qualifiés. L'équipe du Panel s'est entretenue avec le fils d'un ancien propriétaire de carrière et d'une poissonnière qui a affirmé que la perte de revenu de sa famille l'a empêché de terminer sa troisième année d'université. Il a ajouté que, bien qu'il soit qualifié, il n'a pas été en mesure d'obtenir un emploi dans le secteur de la construction dans le cadre du Projet.

95. Deux femmes ont déclaré à l'équipe que lorsqu'elles ou leurs proches parentes se sont adressées à la NHPC pour obtenir un travail lié à l'approvisionnement en nourriture, à la cuisine, au nettoyage et à la couture d'uniformes, elles ont été informées qu'elles n'obtiendraient un emploi qu'en échange de faveurs sexuelles. Une mère célibataire a raconté à l'équipe qu'elle avait apporté son CV à un contact aux ressources humaines de la NHPC qui lui a dit qu'elle n'obtiendrait un emploi que si elle avait des rapports sexuels avec lui. Certaines marchandes qui vendaient auparavant de la nourriture dans les carrières ont signalé que la NHPC leur avait promis qu'elles pourraient vendre de la nourriture aux travailleurs du chantier ; une fois le Projet lancé, elles n'ont plus eu le droit de le faire et ce sont maintenant des traiteurs professionnels qui fournissent la nourriture, ce qui les prive de leur gagne-pain.

96. La direction a informé l'équipe du Panel que, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du Projet, la NHPC avait pris en compte dans l'ESMP plusieurs risques et impacts contextuels qui pourraient découler de l'immigration de travailleurs de la construction. La direction a indiqué que la NHPC appliquait un système de gestion de la main-d'œuvre, un plan de gestion des afflux, un plan de santé communautaire et un plan de développement économique local

(PDEL) pour atténuer les effets potentiels sur le mode de vie des communautés locales. L'ESMP avait identifié le besoin d'éduquer les travailleurs sur la conduite appropriée en dehors du site de construction. Les travailleurs doivent signer un code de conduite (qui traite également de la violence basée sur le genre) qui les instruit sur le comportement à adopter, le respect de la culture locale et la manière d'éviter de nuire aux communautés locales. La direction a expliqué que la NHPC a passé des contrats avec plusieurs ONG pour s'occuper des questions de violence basée sur le genre, de la sensibilisation des communautés, du développement local, de l'éducation, etc., afin de s'assurer que les activités du projet ne contribuent pas à « détériorer les valeurs locales ». Ces ONG et OSC, en collaboration avec des agents de liaison communautaires, ont organisé de nombreux séminaires de sensibilisation des communautés et ont diffusé des informations sur le MRP.

97. La direction a soutenu que, compte tenu de l'emplacement du projet — avec des villes, des services et une importante activité économique, ainsi que deux autres projets d'infrastructures routières et hydrauliques en cours de construction à proximité — une augmentation des dommages sociaux ne pouvait pas être uniquement attribuée aux activités de la NHPC. Elle a ajouté qu'en raison du conflit régional dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun, les zones entourant le projet comptent de nombreux déplacés internes et des migrants économiques. La direction a déclaré qu'un audit social pourrait fournir plus d'informations sur cette allégation précise.

98. La direction a expliqué qu'elle est consciente des plaintes concernant les emplois du projet dans les communautés visitées par l'équipe du Panel et qu'elle s'attèle à y répondre. La direction a reconnu qu'à l'origine, l'expression « travailleurs locaux » avait été interprétée comme désignant tout Camerounais vivant dans un rayon de 35 km du site du projet, mais que cette interprétation était en train d'être réexaminée dans l'intention d'embaucher des personnes issues des villages directement touchés par le projet.

E.3. Examen du Panel

99. Le Panel apprécie l'ampleur de la contribution du Projet à la capacité du réseau national ; il devrait fournir 30 % de la production nationale d'électricité à long terme. Le Panel comprend l'importance du Projet en tant qu'initiative phare de la Banque et de la SFI pour mobiliser des sources de financement privées⁹³. Le Panel reconnaît que le projet remplacera des sources d'énergie thermique plus coûteuses et polluantes, ce qui entraînera une réduction des émissions de gaz à effet de serre⁹⁴.

100. Le Panel prend note des graves préoccupations des demandeurs, les remercie pour leurs témoignages et propositions, ainsi que pour les discussions productives qu'ils ont tenues avec l'équipe du Panel. Le Panel prend acte de la réponse détaillée de la direction aux questions soulevées et de sa volonté de fournir des informations supplémentaires, ainsi que de la coopération et de la volonté des institutions gouvernementales de fournir des informations. Le Panel note le fort soutien au Projet de la part de toutes les parties prenantes — y compris les demandeurs — et leur avis unanime sur les avantages du projet pour la communauté dans son ensemble.

⁹³ Réunion avec la direction, le 21 juillet 2022.

⁹⁴ Réponse de la direction, résumé analytique, p. vi., paragraphe i.

101. Le Panel reconnaît que l'essentiel du personnel de la Banque affecté au projet, y compris les spécialistes des sauvegardes sociales et environnementales, est basé à Yaoundé, à environ une heure de route du site du Projet. Le Panel constate que l'équipe de Projet assure un suivi régulier du Projet et a effectué cinq missions en 2022. Le Panel note que le Projet suit une stratégie de gestion adaptative — ce qui signifie qu'au fur et à mesure que des problèmes sont identifiés et soulevés, des mesures correctives sont mises en place. Outre la supervision directe du Projet par l'équipe de la Banque, le Panel note le rôle du consultant indépendant sur les questions environnementales et sociales, qui a fourni des conseils indépendants aux prêteurs, lesquels ont adopté des rapports trimestriels de suivi de la construction qui précisent les mesures contraignantes que la NHPC doit mettre en œuvre⁹⁵ — notamment les actions relatives à l'implication des parties prenantes, à la communication, au règlement des plaintes, à la gestion de la main-d'œuvre, à la santé et à la sécurité au travail, à la réinstallation, à la restauration des moyens de subsistance et à la biodiversité.

102. Le Panel note que la direction a reconnu l'ampleur de l'impact du Projet et s'est engagée à travailler avec les prêteurs pour surveiller la performance environnementale et sociale du projet et élaborer des mesures correctives. Le Panel note que la direction décrit dans sa Réponse plusieurs actions qui doivent être achevées d'ici à la fin de 2022, notamment le versement d'indemnités aux extracteurs de sable, aux pêcheurs et aux poissonniers restants ; des actions visant à soutenir les agriculteurs touchés ; la poursuite des échanges avec les parties prenantes ; l'identification de sites sacrés supplémentaires potentiels et l'impact présumé sur les ressources naturelles.

103. Le Panel reconnaît que les prêteurs ont demandé au cabinet de conseil indépendant chargé d'effectuer les évaluations annuelles des PAR/LRP d'augmenter leur échantillon afin d'inclure toutes les catégories de PAP. Les critères de l'enquête comprennent des questions relatives aux changements dans la composition du ménage, la scolarisation ou non des enfants, la santé, les moyens de subsistance et les revenus avant et après le projet. Le Panel sait qu'il existe un groupe témoin auquel les résultats peuvent être comparés. Le Panel sait également que plusieurs études sont en cours pour comprendre les problèmes liés au déplacement des poissons, ainsi qu'une évaluation environnementale et sociale stratégique pour le bassin de la Sanaga afin de déterminer l'impact cumulé à l'échelle du bassin.

104. Le Panel souligne que ses réunions communautaires connaissaient principalement la participation d'extracteurs de sable et de pêcheurs du barrage et des zones en aval du projet qui ont affirmé qu'ils tiraient leurs moyens de subsistance du fleuve depuis des générations. Le Panel note que, malgré les mesures étendues entreprises par le Projet sous le contrôle des prêteurs, des allégations de préjudice liées à la perte d'activités de subsistance, aux indemnisations et à la restauration des moyens de subsistance ont été soulevées de manière constante par un nombre important de pêcheurs et d'extracteurs de sable dans plusieurs villages.

105. Le Panel prend note des nombreuses préoccupations des extracteurs de sable et des pêcheurs en aval qui affirment avoir perdu leurs moyens de subsistance en raison de la diminution des ressources en poissons et en sable dans le fleuve. Le Panel note également que plusieurs études

⁹⁵ Réponse de la direction, p. 10, paragraphe 28. Les rapports trimestriels de suivi de la construction remplacent le SCAP.

sur les poissons et les bassins fluviaux sont en cours et qu'il ne peut donc pas étayer ces allégations tant que ces études ne sont pas terminées. Le Panel note également l'exigence stratégique d'indemniser les PAP avant l'apparition de l'impact et il n'est pas clair pour le Panel si l'indemnisation fournie l'a été en temps opportun.

106. La majorité des PAP avec lesquelles le Panel s'est entretenu ont indiqué qu'elles n'avaient pas de source de revenus provisoire pour couvrir leurs dépenses quotidiennes et qu'elles n'avaient pas été en mesure de créer de nouveaux moyens de subsistance. Bien que le Projet considère que le montant de l'indemnisation inclut à la fois un appui transitoire et un capital pour investir dans des moyens de subsistance, il n'est pas clair aux yeux du Panel et des PAP quelle partie de l'indemnisation est destinée à aider les ménages pendant la transition entre les anciennes et les nouvelles activités et quelle partie sert à investir dans de nouvelles activités génératrices de revenus.

107. Le Panel note que presque toutes les personnes rencontrées par l'équipe et qui avaient mis en œuvre des ILRP ont affirmé que leurs projets avaient échoué. Le Panel note l'engagement du Projet sur le fait que le LRP des extracteurs de sable restera en vigueur jusqu'à ce que les PAP aient rétabli leur capacité à générer des revenus leur assurant un niveau de vie au moins équivalent à celui d'avant le déplacement économique, dans les trois ans suivant le début de l'exploitation du barrage. Il n'est pas clair au Panel comment les PAP dont les activités de remplacement des moyens de subsistance ont échoué peu après leur démarrage seront soutenues dans leurs efforts pour créer de nouveaux moyens de subsistance.

108. Le Panel prend note des préoccupations de plusieurs PAP qui ont déclaré n'avoir eu aucun ou peu de contacts avec l'ONG engagée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des ILRP. De nombreuses PAP ont déclaré qu'elles se sont senties abandonnées ou insuffisamment soutenues dans le processus de création de nouveaux moyens de subsistance. Le Panel note que le Projet a tenté d'intensifier ce soutien, qui inclut le renforcement des capacités de l'ONG. Le Panel a appris qu'il y a dix agents de terrain qui appuient les ILRP, environ 200 nouveaux ILRP qui doivent être élaborés d'ici à la fin de l'année, et plus de 1 000 ILRP qui doivent être opérationnalisés. Le Panel n'a pas la certitude que l'ONG dispose de capacités suffisantes pour fournir le niveau d'appui technique requis à tous ceux qui en ont besoin, ce qui pourrait affecter la capacité des PAP à restaurer leurs moyens de subsistance.

109. Le Panel prend note des importantes mesures correctives prises par le projet pour régler les plaintes des agriculteurs. Pendant son séjour sur le terrain, le Panel a observé que les agriculteurs ne se sont pas manifestés pour exprimer leurs préoccupations concernant les mesures correctives proposées par le projet. Cependant, à l'inverse, un grand nombre de pêcheurs et d'extracteurs de sable se sont manifestés et ont affirmé que les mesures mises en place par le Projet étaient insuffisantes pour rétablir leurs moyens de subsistance. Il n'apparaît pas clairement au Panel si ces PAP bénéficient d'un appui suffisant pendant la période de transition entre leurs anciennes et leurs nouvelles activités de subsistance.

F. Recommandation du Panel

110. Le Panel note que les demandeurs et la demande d'inspection répondent aux critères d'admissibilité techniques énoncés dans la résolution du Panel. Le Panel considère que le préjudice allégué est lié de manière plausible aux projets, et que la demande soulève des questions sérieuses de préjudice allégué et de non-respect des politiques.

111. Sur la base des observations et de l'examen ci-dessus, le Panel recommande de mener une enquête sur les préjudices allégués et les non-conformités présumées des politiques opérationnelles (PO) et des normes de performance (NP) de la Banque mondiale, conformément à la politique PO/PB 4.03 sur les normes de performance pour les activités du secteur privé.

112. Si le Conseil des Administrateurs approuve la recommandation du Panel, conformément au paragraphe 30 de la résolution dudit Panel, la secrétaire du Mécanisme de responsabilisation, agissant en sa qualité de chef du Service de résolution de conflit, offrira une possibilité de résolution de conflit aux demandeurs et à l'emprunteur (les « parties ») conformément à la partie III de la résolution du Mécanisme de responsabilisation⁹⁶. Le Panel suspendra alors son processus de conformité jusqu'à ce que le processus de résolution de conflit soit terminé. Après réception d'un rapport de la secrétaire du Mécanisme de responsabilisation en tant que chef du Service de résolution de conflit indiquant qu'un processus de résolution de conflit est terminé, si les parties sont parvenues à une entente et ont signé un accord de résolution de conflit, le dossier sera considéré comme clos. Le Panel publiera un mémorandum de clôture du dossier et ne prendra aucune autre mesure concernant la demande⁹⁷. Le Panel informera les demandeurs et la direction en conséquence. Toutefois, si les demandeurs et l'emprunteur ne s'entendent pas sur la possibilité de résolution de conflit ou si les parties ne parviennent pas à un accord de résolution de conflit dans le délai imparti, le Panel commencera son enquête⁹⁸.

⁹⁶ Panel d'inspection de la Banque mondiale, Résolution n° IDA 2020-0003, paragraphe 30.

⁹⁷ Panel d'inspection de la Banque mondiale, Résolution n° IDA 2020-0003, paragraphe 33(b).

⁹⁸ Panel d'inspection de la Banque mondiale, Résolution no IDA 2020-0003, paragraphe 33(a).

